

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 4 mai 2026 à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
Mme Stéphanie Ménard  
Mme Isabelle Nadeau  
M. Tony Martel  
M. Éric Beauregard

**Était absent:** M. Dominic Châtelain

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Linda Poulin, commis de bureau, étaient également présentes.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

À 20h00, l'assemblée est levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026;
4. Rapport du coordonnateur des travaux publics;
5. Formation « Utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne »;
6. Octroi du contrat de déneigement;
7. Entente de déneigement sablage d'un tronçon du rang Ste- Geneviève sur le territoire de la Municipalité de Béthanie pour la saison 2026- 2027;
8. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
9. Rapport du Service d'inspection en bâtiments – Demande de dérogation mineure pour la propriété matricule 8440-36-8092;
10. Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis – Avis de motion ;
11. Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis – Adoption du premier projet de règlement;
12. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
13. Vente d'un immeuble pour non-paiement des taxes foncières - Suivi;
14. Mise aux normes installation septique 1672, Rang 8;

## Procès-verbal du Conseil de la

## Municipalité du Canton de Roxton

15. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 500 000\$ - Dépôt du certificat de consultation;
16. Réaménagement de l'hôtel de ville - Approbation de la demande de paiement no. 10 de Dacéli construction;
17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement de gestion contractuelle;
18. Élaboration du plan de gestion des actifs en eau - Mandat à Aqua- Data;
19. Règlement portant sur l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF);
20. Inscription au congrès de l'ADMQ;
21. Liste des comptes;
22. Divers :
  - 22.1. Confirmation aide financière PAVL volet Entretien
  - 22.2. Travaux de voirie 2026
  - 22.3. Mandat à Communication par L'image
23. Rapport des comités;
24. Correspondance;
25. Questions de l'assemblée;
26. Levée de l'assemblée.

87-05-2026

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Tony Martel  
 Appuyé par M. Eric Beauregard  
 Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

**2. Questions de l'assemblée**

Aucune question de la part des citoyens n'est soulevée.

88-05-2026

**3. Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par Mme Stéphanie Ménard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

89-05-2026

**4. Rapport du coordonnateur des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du coordonnateur des travaux publics;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité du Canton de Roxton

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau  
Appuyé par M. Pascal Richard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport  
tel que rédigé.

Adoptée

90-05-2026

5. **Formation « Utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne »**

CONSIDÉRANT QU'une formation est requise quant à l'utilisation  
d'une scie à chaîne pour se conformer à une exigence de la CNESST;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau  
Appuyé par M. Tony Martel  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le  
coordonnateur des travaux publics à suivre la formation. Que tous les  
frais encourus par cette formation seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin se retire puisqu'il a un intérêt dans le point  
suivant.

91-05-2026

6. **Octroi du contrat déneigement**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner un contrat à une entreprise  
pour le déneigement d'une partie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est octroyé selon un taux horaire pour  
une durée de deux (2) ans pour un nombre garanti de 500 heures  
rémunérées;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard  
Appuyé par M. Eric Beauregard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à  
Les entreprises P. E. Denis inc. au taux horaire de 246\$ taxes en sus.  
Que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-  
trésorière, soit autorisée à signer le contrat.

Adoptée

M. Stéphane Beauchemin reprend son siège.

92-05-2026

7. **Entente de déneigement sablage d'un tronçon du rang Ste- Geneviève sur le territoire de la Municipalité de Béthanie pour la saison 2026- 2027**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Béthanie désire renouveler l'entente de déneigement avec la municipalité qui consiste au déneigement et sablage du rang Ste-Geneviève sur 726 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton fournira le personnel, l'équipement nécessaire et l'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE le coût du déneigement sablage est fixé à 4 500 \$ pour la saison d'hiver 2026-2027;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Béthanie si les conditions mentionnées ci-dessus conviennent à la Municipalité de Béthanie. Que Stéphane Beauchemin maire et Caroline Choquette la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer l'entente à intervenir. Que celle-ci fera partie intégrante de la présente résolution advenant sa conclusion.

Adoptée

93-05-2026

8. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d'inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M Pascal Richard

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

94-05-2026

9. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments – Demande de dérogation mineure pour la propriété matricule 8440-36-8092**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire en lien avec des exigences du règlement découlant d'un projet de lotissement découlant d'une aliénation fondée sur un droit acquis, tel que reconnu aux articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'aliénation d'une superficie totale de 7 000 m<sup>2</sup>. Toutefois, en raison de l'implantation actuelle des bâtiments existants à proximité de la résidence, le lotissement projeté entraîne des non-conformités relatives aux marges de recul applicables aux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées sont les suivantes :

## Procès-verbal du Conseil de la

## Municipalité du Canton de Roxton

- Hangar (ancien bâtiment d'usage agricole) : dérogation de 0,44 m par rapport à la marge de recul minimale de 4 m exigée au règlement de zonage;
- Garage (bâtiment agricole) : dérogation de 0,58 m par rapport à la marge de recul minimale de 5 m exigée au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est formulée de bonne foi, n'entraîne pas de préjudice significatif, n'a pas d'impact sur l'environnement ni sur la sécurité publique et ne compromet pas le bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport Comité consultatif d'urbanisme daté du 1<sup>er</sup> avril 2026;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard

Appuyé par M. Tony Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure suivante :

- Hangar (ancien bâtiment d'usage agricole) : dérogation de 0,44 m par rapport à la marge de recul minimale de 4 m exigée au règlement de zonage;
- Garage (bâtiment agricole) : dérogation de 0,58 m par rapport à la marge de recul minimale de 5 m exigée au règlement de zonage;

Toutefois, l'octroi de la dérogation ne soustrait pas le propriétaire à l'obligation d'obtenir les autorisations requises auprès de la CPTAQ pour la réalisation du projet.

Adoptée

10. **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis – Avis de motion**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Éric Beaugard qu'à une prochaine séance du conseil décrétant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis, soit présenté pour fins d'adoption. Que l'objet du règlement est de permettre, sous certaines conditions, la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droit acquis.

11. **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis – Adoption du premier projet de règlement;**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton, prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de présente séance;

95-05-2026

## Procès-verbal du Conseil de la

## Municipalité du Canton de Roxton

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton prévoyant la reconstruction d'un bâtiment accessoire protégé par droits acquis. Qu'une assemblée publique de consultation relative à ce règlement aura lieu lundi le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 19h15.

Adoptée

**13. Vente d'un immeuble pour non-paiement des taxes foncières – Suivi**

Le propriétaire de la résidence portant le matricule 8540-16-0814 a acquitté les taxes ainsi que les frais reliés de la propriété suivante.

Donc la propriété est retirée de la procédure de vente pour non-paiement des taxes foncières.

96-05-2026

**14. Mise aux normes des installations septique au 1672 Rang 8**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis ont été transmis au propriétaire du 1672 Rang 8, afin de se conformer aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et d'effectuer les travaux requis afin de munir sa propriété d'une installation septique à la suite d'un avis de non-conformité envoyé au citoyen le 23 mars 2022.

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- de mandater Me Annie Aubé à transmettre une lettre au propriétaire du 1672 Rang 8 afin de l'informer que la municipalité mandatera un entrepreneur, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) pour effectuer les travaux aux frais de la propriétaire tel que stipulé par les articles 25.1, 95 et 96 de cette loi;
- que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à demander des soumissions auprès de deux entrepreneurs pour exécuter les travaux de construction de l'installation septique et à accorder le contrat à un de ces entrepreneurs.

Adoptée

97-05-2026

**14.1 Mise aux normes des installations septique au 1188 Rang 8**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis ont été transmis aux propriétaires du 1188 Rang 8, afin de se conformer aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et d'effectuer les travaux requis afin de munir sa propriété d'une installation septique;

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la construction d'une installation septique a été émis en 2023 et qu'aucun travaux n'a été effectué depuis;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité du Canton de Roxton

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Tony Martel

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- de mandater Me Annie Aubé à transmettre une lettre aux propriétaires du 1188 Rang 8 afin de l'informer que la municipalité mandatera un entrepreneur, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) pour effectuer les travaux aux frais de la propriétaire tel que stipulé par les articles 25.1, 95 et 96 de cette loi;
- que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière- trésorière, soit autorisée à demander des soumissions auprès de deux entrepreneurs pour exécuter les travaux de construction de l'installation septique et à accorder le contrat à un de ces entrepreneurs.

Adoptée

15. **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 500 000\$ - Dépôt du certificat de consultation**

Le certificat de consultation est déposé – aucune demande n'a été reçue en lien avec ce règlement.

98-05-2026

16. **Réaménagement de l'hôtel de ville - Approbation de la demande de paiement no. 10 de Dacéli construction**

CONSIDÉRANT QUE Dacéli construction a produit sa demande de paiement numéro 10 suite aux travaux de réaménagement de l'hôtel de ville;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Eric Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture numéro 10 au montant de 935.36\$.

Adoptée

17. **Avis de motion – Règlement de gestion contractuelle**

Point reporté à une séance ultérieure.

99-05-2026

18. **Élaboration du plan de gestion des actifs en eau – Mandat à Aqua- Data;**

CONSIDÉRANT QU'un plan de gestion d'actifs (PGA) permettrait de mettre sur pied une étude de la gestion des risques, protection incendie et capacité du réseau, étude qui sera par la suite transmise à la MAMH à titre de conformité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Eric Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Aqua- Data pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau, et d'accepter l'offre de service datée du 13 février 2026 décrite comme suit:

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité du Canton de Roxton

**Étape 1** : démarche d'engagement au PGA-EAU 1 500\$;  
**Étape 2** : élaboration du PGA-EAU (banque de 35 heures à 135\$/ heure)  
pour un montant de 4 725\$.

Adoptée

19. **Règlement portant sur l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF);**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Pascal Richard qu'à une prochaine séance du conseil concernant le Règlement portant sur l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF), soit présenté pour fins d'adoption. Que l'objet du règlement est d'encadrer l'épandage des matières résiduelles fertilisantes. Que monsieur Pascal Richard procède également au dépôt du projet de règlement.

100-05-2026

20. **Inscription au congrès de l'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 18, 19 et 20 juin 2026 au Centre des congrès de Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Eric Beauregard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à s'inscrire au congrès de l'ADMQ au coût de 585\$ taxes en sus. Que tous les frais encourus par le congrès seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

101-05-2026

21. **Liste des comptes**

Il est proposé par Mme Stéphanie Ménard

Appuyé par Mme Isabelle Nadeau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 199 757.29\$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

22.1 **Confirmation aide financière PAVL volet Entretien**

Il a été mentionné aux membres du conseil qu'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale a été accordée à la municipalité du Canton pour un montant de 312 319\$.

102-05-2026

**22.2 Travaux de voirie 2026**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour aménager le terrain au dôme, et selon les soumissions reçues soit :

- Excavation A. R. Valois – 4 770\$
- Entreprise PE Denis 3 500\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser également d'autres travaux de voirie;

PAR CONSÉQUENT;

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Eric Beaugard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- D'octroyer le contrat d'aménagement du terrain à Excavation A. R. Valois pour un montant de 4 770\$;
- D'autoriser les travaux suivants et l'embauche des entrepreneurs à l'exécution des travaux :
  - Rechargement du Petit 11<sup>ème</sup> Rang et correction de la fondation du chemin sur 1 km : 70 000\$ (travaux en régie : Achat de la pierre : Ferme JGP);
  - Préparation de la chaussée sur 200 mètres dans le chemin de la Mine avant le pavage;
  - Tramac dans la côte du 5<sup>ème</sup> Rang et le chemin Laprade;

Adoptée

103-05-2026

**22.3 Mandat à Communication par l'Image**

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux conseillers se sont joints au conseil, et que la mise à jour du site de la municipalité doit être effectuée;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'entreprise Communication par l'Image afin qu'une séance photos pour tous les membres du conseil soit octroyée.

Adoptée

**24. Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

Initiales maire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Initiales DG/GT

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

104-05-2026

**26. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pacal Richard  
Appuyé par Mme Stéphanie Ménard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée  
à 21h25.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

